

Traducción

Reglamento

1.963

"IV RAYLLE VASCO-NAVARRO"

"III INTERNATIONAL"

du 9 au 10 Mars 1.963

=====

Imprenta

REGLEMENT

Article 1^o

ORGANISATION ET DATE

Le "REAL AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZCOA" organise sous le patronnage de l'USINE D'AUTOMOBILES D.K.W.(IMOSA) de Vitoria, les 9 et 10 Mars 1.963, une épreuve internationale dénommée "IV RAYLLE VASCO-NAVARRO" "III INTERNATIONAL" avec le concours de l'AUTOMOBILE CLUB BASCO-BEARNAIS.

La Fédération Espagnole de l'Automobilisme a décidé que les résultats de cette épreuve seront reportés sur le Championnat d'Espagne de Conducteurs de Raylle.

La Fédération Française des Sports Automobiles a également décidé que les résultats de cette épreuve seront reportés sur le Championnat de France /c de Conducteurs de Raylle, avec coefficient 3.

Article 2^o

JURIDICITION

Le "IV RAYLLE VASCO-NAVARRO" "III INTERNATIONAL" est organisé conformément aux prescriptions du Code Sportif International et du présent Règlement auxquels tous les concurrents devront se soumettre par le seul fait de leur inscription. On ne pourra par conséquent pas déposer aucune réclamation concernant le Raylle aux AUTORITES.

Article 3^o

CONCURRENTS

Cette épreuve est ouverte aux voitures obligatoirement autorisées à circuler en France et en Espagne, ne souffrant pas de sanction fédérative et en possession des licences valables pour l'année en cours. Chaque véhicule devra avoir à son bord deux personnes minimum: le conducteur et le co-équipier, ou un maximum de personnes correspondant au nombre de places autorisées au véhicule. Si le véhicule est piloté par le concurrent lui-même, celui-ci devra être muni des licences du conducteur et du concurrent. Toute autre personne que le concurrent prenant part au Raylle comme conducteur d'un véhicule sera en possession de la licence correspondante.

Article 4^{ème}

CODE DE LA ROUTE

Pendant toute la durée du Rallye les concurrents et les conducteurs devront se conformer aux prescriptions des Codes Espagnol et Français ainsi qu'aux arrêtés municipaux des localités traversées. Tout conducteur qui ne tiendrait pas compte de ces prescriptions encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

Les infractions aux articles 19,21 (paragraphe 3), 30,40,45 (l a) et 98, entraîneront la mise hors course. Les parcours de nuit font partie des infractions à l'article 48 (l e et g), et à l'article 147 (l b), du Code de la Route.

La récidive de toute infraction au Code de la Route donne lieu à une mise HORS COURSE.

Article 5^{ème}

CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

Ce Rallye est ouvert aux voitures de série telles qu'elles sont définies à l'annexe J du Code Sportif International et comprises dans les groupes de l'article ci-dessous. Le nombre de voitures participantes ne pourra être supérieur à 70; cependant les Organisateurs se réservent le droit de porter à 80 ce chiffre.

Article 6^{ème}

GROUPES ET CLASSES

L'épreuve est ouverte aux groupes et aux classes suivantes:

PREMIER GROUPE: Voitures de tourisme de série.

Classe A - Automobiles jusqu'à 700 c.c

Classe B - Automobiles de 701 jusqu'à 850 c.c.

Classe C - Automobiles de 851 jusqu'à 1.300 c.c.

Classe D - Automobiles de 1.301 et au dessus.

DEUXIEME GROUPE: Automobiles de tourisme améliorées et de grand tourisme

Classe E - Automobiles jusqu'à 850 c.c.

Classe F - Automobiles de 851 jusqu'à 1.300 c.c.

Classe G - Automobiles de 1.301 c.c. et au dessus.

Dans le cas où le minimum de trois automobiles ne serait pas atteint, les concurrents seront classés dans la classe suivante. Si les automobiles des Classes D et G n'atteignent pas le nombre de 3, elles seront classées dans leur même classe pour autant que le meilleur temps ne soit inférieur à celui de la classe précédente; s'il n'en était pas ainsi elles souffriront une pénalisation en tenant compte des meilleurs temps de la Classe précédente correspondante.

Article 7ème

MOYENNES

Les concurrents devront effectuer le parcours selon la moyenne établie pour chacun d'eux et portée sur leur carnet de route.

Tout dépassement de la vitesse moyenne plafond est interdit et donne lieu à pénalisation ou mise hors course.

Article 8ème

CONTROLES

Pendant la durée de l'épreuve des contrôles inopinés et secrets seront installés aux bornes kilométriques comme aux bornes hectométriques. Le nombre des contrôles sera fixé par les Organisateurs.

Les contrôles inopinés seront pratiqués sur les voitures en marche (les concurrents ne seront donc pas arrêtés) et signalés par un panneau qui pourra être placé jusqu'à 200m après eux.

Ces contrôles établis entre deux points du parcours seront séparés par une distance qui ne peut être inférieure à 50 km. ni supérieure à 100 km. s'il y en a plus d'un.

Article 9ème

ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement seront reçues à partir de la parution du présent Règlement jusqu'au 1er Mars 1.963 à 17 heures, au bureau central du REAL AUTOMOBIL CLUB DE GUIPUZCOA à SAN SEBASTIAN et aux délégations de PAMPLONA, BILBAO et VITORIA, ainsi qu'à travers l'AUTOMOBILE CLUB BASCO-BEARNAIS à PAU et sa Délégation de Bayonne.

Les droits d'engagements devront obligatoirement être adressés aux Organisateurs en même temps que la demande d'engagement. Le montant de ces droits est fixé à MILLE PESETAS. Les concurrents membres du REAL AUTOMOBIL CLUB DE GUIPUZCOA au 1er Janvier 1.963 et qui le seraient encore à la date de cette épreuve jouiront d'une remise d'un 50% sur le montant.

Les droits d'engagement resteront acquis aux Organisateurs même si le concurrent ne prend pas le départ. Ils ne seront remboursés que dans le cas d'annulation de l'épreuve. Les Organisateurs se réservent le droit de refuser tout engagement sans avoir à en faire connaître le motif, ils en informeront le concurrent au plus tard ⁵ jours avant le début de l'épreuve. Les droits d'inscription comportent les plaques qui devront être placées à l'avant et à l'arrière du véhicule pendant la durée de l'épreuve et l'assurance de Responsabilité Civile prévue à l'article 10.

La demande d'engagement devra être établie en conformité avec le bulletin remis par le REAL AUTOMOBIL CLUB DE GUIPUZCOA et signée par le concurrent. Toute

omission ou fausse indication concernant les caractéristiques du véhicule entraînera la mise hors course.

Les concurrents étrangers devront, pour prendre part à ce Raylle être en possession et produire l'autorisation de leur Fédération Nationale.

L'usine d'Automobiles D.K.W. a l'honneur de considérer comme ses invités les concurrents du Raylle pendant leur séjour à Vitoria, la nuit du 9 au 10 Mars 1.963. Cette invitation comprend un lunch/qui aura lieu au Restaurant /-dîner "El Portalon" le 9 à 20 heures ainsi que le logement et le petit déjeuner à l'hôtel "Canciller Ayala".

ARTICLE 10ème

ASSURANCES

Le REAL AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZCOA contractera pour chaque concurrent à travers sa Mutuelle Officielle d'Assurance d'Automobiles (MUTUA NACIONAL DEL AUTOMOVIL) une assurance de Responsabilité Civile d'un montant illimité pour le parcours en France et de CINQ CENT MILLE PESETAS pour le parcours en Espagne, garantissant les dommages corporels et matériels causés aux tiers, aux concurrents ou à leurs conducteurs.

En cas d'accident le concurrent ou conducteur devra en faire déclaration par écrit le plus rapidement possible et au plus tard sous les 24 heures aux Organismes, ou à une commissaire sportif ou Officiel de l'épreuve. Cette déclaration doit comprendre en outre, la date, le lieu et les circonstances de l'accident ainsi que le nom et l'adresse des témoins et des blessés éventuels.

Indépendamment de la dite assurance de Responsabilité Civile, les concurrents et conducteurs demeurent libres de contracter pour leur compte et à leur convenance des assurances individuelles. On ne pourra en aucun cas exiger de responsabilité aux Organismes ou à leurs représentants.

ARTICLE 11ème

PLAQUES ET NUMEROS

Tous les concurrents recevront deux plaques indiquant le numéro attribué par les Organismes. Ces plaques devront être placées à l'avant et à l'arrière du véhicule tout en laissant visible la plaque d'immatriculation. Le numéro attribué au concurrent devra être répété de façon très apparente sur les côtés de la voiture. Hauteur des chiffres non inférieure à 35 cm. et largeur de trait de 5 cm.

ARTICLE 12ème

CARNET DE BORD

Un carnet de bord sera remis à chaque concurrent qui comprendra les Contrôles horaires ainsi que l'horaire prescrit.

Le carnet de bord sera visé au Contrôle du départ ainsi qu'aux différents

contrôles horaires. Le concurrent devra exiger la remise du Carnet avant le Départ des contrôles et vérifier si le visa a été bien portée^{Arrivée} sur le carnet. Il remettra définitivement le Carnet de bord au Contrôle d'Arrivée de San Sebastian.

Les kilomètres indiqués par le présent Règlement seront seuls valables. Le concurrent devra vérifier personnellement les temps horaires qui lui seront indiqués en accord avec la vitesse fixée. Il informera les Organisateurs de toute erreur commise sur son carnet de bord, 48 heures avant celle du départ. Aucune réclamation sera admise après.

La non présentation du Carnet, sa perte, défaut de visa à un Contrôle ou sa falsification et en général toute irrégularité entraînera la mise hors concours du concurrent.

ARTICLE 13ème

ITINÉRAIRE DU RAYLLE

L'itinéraire comprend deux étapes. La première aura lieu le 9 et la seconde le 10. Le Départ sera donné à SAN SEBASTIAN. L'arrivée et le final du Raylle aura lieu à SAN SEBASTIAN également.

PREMIER PARCOURS: SAN SEBASTIAN (siège du REAL AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZCOA), Pasajes, Renteria, MONTEE DU JAIZQUIBEL, Fuenterrabia, Irún, Vera, frontière franco-espagnole, Ascain, St. Pée, Ustaritz, Cambo, Hasparren, St. Palais, St. Jean Pied de Port, frontière franco-espagnole, Valcarlos, Burguete, Huarte, PAMPLONA, Ororbia, Estella, Zudaire, Puerto de Opacua, Salvatierra et VITORIA. X

SECOND PARCOURS: VITORIA X Murguia, Zubiaur, Areta, BILBAO, Bermeo, Lequeitio, Ondárroa, Marquina, Elgoibar, Malzaga, Vergara, Zumárraga, Ormaiztegui, Puerto de Mandubia, Urrestilla, (Azpeitia), MONTEE DU GOYAZ, Vidania, Tolosa, Leiza, Goizueta, Hernani, Añorga, MONTEE DU MONT IGUELDO et SAN SEBASTIAN (siège du Real Automovil Club de Guipuzcoa).

Article 14ème

PARCOURS

Le parcours total comprend 708 kilomètres divisé en deux étapes.

PREMIERE ETAPE: 367 kilomètres.

DEUXIEME ETAPE: 341 kilomètres

Les concurrents devront suivre rigoureusement l'itinéraire ci-dessus et auront à se présenter aux contrôles portés sur le carnet de route.

Article 15ème

SECTEURS CHRONOMETRES

Au cours de la première étape aura lieu une épreuve de vitesse en côte et deux autres ^{au} ~~en~~ cours de la seconde étape.

La première est celle du Mont JAIZQUIBEL. Les concurrent prendront le départ devant le siège du Real Automovil Club de Guipuzcoa pour aller rejoindre le pied du Mont Jaizquibel.

La seconde épreuve est la montée de GOYAZ qui aura lieu au cours de la seconde étape. La troisième, dans la seconde étape également, sera la montée du Mont IGUELDO pour immédiatement après rejoindre l'arrivée (fin de la course) installée à proximité du siège du Real Automovil Club de Guipuzcoa.

Avant les 3 secteurs ²⁰chronométrés se trouvera un panneau portant l'indication "200 METRES CONTROL".

Le Départ sera donné voiture arrêtée, moteur en marche et l'arrivée sera lancée, les voitures devant poursuivre leur marche sans s'arrêter.

Les concurrents arriveront au Contrôle du Départ lentement, en s'arrêtant et se rangeront aux ordres du Juge du Départ qui leur indiquera le moment opportun pour prendre la course en côte.

Il est rigoureusement interdit de stationner ou de circuler en sens inverse dans tout le parcours de l'épreuve ainsi que dans les 1.000 premiers mètres qui suivent l'endroit où est situé le Contrôle d'Arrivée. Tout concurrent enfreignant cette disposition sera mis hors course. A la voiture qui prend part à l'épreuve de vitesse et qui doit s'en abstenir après l'avoir commencée pour défaut mécanique ou autre et qui continue malgré tout le Rallye, il lui sera affecté une pénalisation égale au concurrent dernier classé de son Groupe, augmentée de 100%.

Durant toutes les EPREUVES DE VITESSE LE PORT DU CASQUE est obligatoire pour le conducteur et tous les passagers. Le défaut de casque entraîne la mise hors course.

PENALISATIONS

Les concurrents subiront une pénalisation ou une récompense de 2 points par seconde de différence sur la moyenne temps de chaque Classe.

La moyenne horaire sera calculée d'après la formule suivante:

On additionne les temps de la première moitié (en les arrondissant à l'unité immédiatement supérieure) des concurrents de chaque classe, puis on les divise par le nombre de concurrents qui ^{composent} ~~composent~~ la première moitié.

Classe A - 6 voitures concurrentes (on tient compte des 3 premiers temps employés pour la montée).

Premier: 8 minutes 15 secondes

Second: 8 minutes 48 "

Troisième: 9 " 18 "

Total: 26 minutes 21 secondes divisé par 3 = 8 minutes 47 secondes. C'est-à-dire que le temps qui sert comme base pour pénaliser ou récompenser est celui de 8 minutes 47 secondes.

Première voiture - 8 minutes 47 secondes - 8 minutes 15 secondes = 64 points de récompense.

Deuxième voiture - 8 minutes 48 secondes - 8 minutes 47 secondes = 2 points de pénalisation.

Troisième voiture - 9 minutes 18 secondes - 8 minutes 47 secondes = 62 points de pénalisation.

VERIFICATIONS

Avant le départ de chaque étape ou avant de commencer une épreuve de classement, les Organisateurs, par l'intermédiaire de leurs Commissaires, se réservent la faculté de procéder à la vérification des véhicules et ~~porteront~~ ^{porteront} sur :

- a) l'état des pneumatiques
- b) l'état des roues
- c) l'état de la suspension avant et arrière
- d) l'état des freins
- e) l'état de la direction
- f) l'état de la carrosserie.

La vérification sera obligatoire pour les véhicules présentant des traces d'accident.

Les Commissaires pourront autoriser la réparation des parties endommagées avec les seuls moyens de bord.

Les Commissaires pourront permettre ou refuser le départ aux voitures vérifiées.

ARTICLE 16ème

REGULARITE

Les tronçons de régularité seront seulement connus au DEPART DE L'ETAPE. Les contrôles ~~seront~~ secrets seront pratiqués aux bornes kilométriques. Il est bien entendu que la distance entre chaque borne est de 1.000 mètres.

ARTICLE 17ème

DEPART ET HEURE OFFICIELS

Le départ du premier concurrent aura lieu le 9 Mars à 11 heures .

Puis dans l'ordre de chaque Classe, les autres concurrents prendront le départ avec une intervalle entre eux de une minute.

Si les concurrents sont peu nombreux ou par suite d'un incident fortuit l'Organisation se réserve le droit de modifier le temps des intervalles du départ.

Les concurrents devront se trouver devant le siège social du Real Automovil Club de Guipuzcoa avant 10 heures du matin.

Seule fera foi l'heure officielle de la montre Longines Type des Organisateurs.

ARTICLE 18^{ème}

PENALISATIONS

RETARDS

Concurrent s'abstenant de se présenter à l'heure indiquée aux contrôles de Départ de San Sebastian et de Vitoria	100 points
Retard supérieur à 20 minutes aux contrôle des Départs ci-dessus: - - - - -	hors concours
Retard non supérieur à 20 minutes à un contrôle horaire, par seconde - - - - -	1 point
Retard supérieur à 20 minutes à un contrôle horaire -	hors course

DEPASSEMENTS

Dépassement au passage d'un Contrôle inopiné de la moyenne plafond autorisée - - - - -	600 points
Dépassement de plus de 20% de la vitesse moyenne autorisée	hors course

REGULARITE ET CONTROLE D'ARRIVEE

Dépassement ou retard à un contrôle secret: par seconde ou fraction - - - - -	1 point
Dépassement ou retard à un Contrôle d'arrivée, par seconde	1 point

IL EST PREVU AUX CONTRÔLES HORAIRES ET AUX CONTRÔLES D'ARRIVEE UNE TOLERANCE
DE UNE MINUTE EN PLUS OU EN MOINS SUR L'HEURE IDEALE=

Arrêt du véhicule ou ralentissement notoire à moins de 100 mètres du poste du contrôle d'arrivée	50 points
---	-----------

DEFAUTS

Défaut de visa à un contrôle horaire:	hors course
Pour ne pas se présenter à un Contrôle - - - - -	hors course
Perte d'une des plaques du Raylle - - - - -	50 points
Perte des deux plaques - - - - -	hors course
Non fonctionnement du démarreur - - - - -	50 points
Non fonctionnement des avertisseurs - - - - -	50 points
Défaut d'appareil extincteur d'incendie - - - - -	50 points
Défaut d'appareil silencieux - - - - -	50 points

AUTRES INFRACTIONS

Infraction du Code de la Route dénoncée par la police routière - - - - -	100 points
Récidive de toute infraction au code de la route	hors course
Carnet de bord gratté, falsifié ou perdu	hors course
Remorque du véhicule en route ou aide étrangère	hors course
Roues de secours placés ailleurs qu'à ^{leur} son logement autorisé	50 points

ARTICLE 19^{ème}

CLASSEMENT

Un CLASSEMENT GENERAL sera établi en raison des points de pénalisation du plus petit ^{ou} ~~ou~~ plus grand sans distinction de Groupes ni de Classes.

Un Classement spécial sera établi pour les voitures D.K.W.

Un autre pour les voitures de fabrication nationale et un^e dernier pour les membres du Real ~~Club~~ Automovile Club de Guipuzcoa

ARTICLE 20^{ème}

PALMARES PRIX

CLASSEMENT GENERAL

- 1^º - 20.000 pesetas et ~~un~~ trophée D.K.W.
- 2^º - 10.000 "
- 3^º - 5.000 "
- 4^º - 3.000 "
- 5^º - 2.000 "
- 6^º - 1.000 "
- 7^º - 1.000 "
- 8^º - 1.000 "
- 9^º - 1.000 "
- 10^º - 1.000 "

CLASSEMENT POUR VOITURES D.K.W.

- 1^º - 2.000 pesetas et un trophée

CLASSEMENT POUR VOITURES DE FABRICATION NATIONALE

- 1^º - 2.000 pesetas et un trophée

CLASSEMENT POUR LES CONCURRENTS MEMBRES DU REAL AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZCOA

- 1^º - 2.000 pesetas et un trophée.

ARTICLE 21^{ème}

EX AEQUO

Si un ou plusieurs concurrents sont classés ex aequo, le premier prix sera attribué au conducteur dont l'horaire rejette la plus petite différence dans l'addition de tous les Contrôles secrets des étapes de Régularité.

Si cette éliminatoire s'avère insuffisante, le prix sera décerné au concurrent ayant une plus grande régularité avec un plus grand nombre de Contrôles fixes et secrets, c'est-à-dire la moindre différence entre l'horaire de passage et l'horaire Officiel.

ARTICLE 22^{ème}

RECLAMATIONS

Les réclamations devront être faites par écrit par un concurrent dûment qualifié, adressées au Directeur de l'Epreuve et accompagnées de la somme de

MILLE OPESETAS. Cette somme ne sera remboursée que si le bien-fondé de cette Réclamation est reconnu.

Chaque réclamation traitera sur un sujet différent.

Les réclamations devront parvenir:

contre une erreur du parcours, du Règlement ou toute irrégularité commise par les Organisateurs, 48 heures minimum avant le début de l'épreuve,
contre toute irrégularité commise au cours de l'épreuve, dans la demi-heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent au But,
contre le classement de l'épreuve: dans la demi-heure après la publication du Classement général.

ARTICLE 23ème

CARBURANT

Le carburant devra rigoureusement être du même type commercial pour automobile que celui dont la distribution est assurée dans les stations de service la veille de l'épreuve sans addition ni mélange postérieurs d'aucune sorte.

ARTICLE 24ème

PARC FERME

Les voitures seront mises en Parc fermé et à disposition des Organisateurs:

- 1) avant le départ devant le siège social du Real Automovil Club de Guipuzcoa.
- 2) à l'arrivée à Vitoria jusqu'~~au~~ à l'heure du départ.
- 3) à l'arrivée à San Sebastian pour une durée de ^{deux}~~deux~~ heures minimum

Toute infraction entraînera automatiquement la mise hors course.

ARTICLE 25ème

PUBLICITE

Il est interdit aux concurrents de faire figurer sur leur voiture, sur eux-mêmes ou sur leurs passagers, des motifs ou inscriptions pouvant être considérées comme publicité commerciale etc, pendant la durée de l'épreuve.

En outre, toute publicité faisant état des résultats autres que ceux publiés officiellement par les Organisateurs est interdite.

ARTICLE 26ème

PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - MISE EN MARCHE - ROUES DE SECOURS

Une protection efficace devra être placée dans tous les véhicules entre le moteur et la place du conducteur et du passager pour éviter la projection directe des flammes en cas d'incendie.

Le conducteur devra avoir à sa portée un extincteur d'incendie en parfait état de fonctionnement pendant toute la durée de ~~l'épreuve~~ l'épreuve.

La mise en marche du moteur en état de bon fonctionnement pendant toute la durée de l'épreuve est obligatoire ~~pour~~ ^{pour} toutes les voitures sans exception.

Le moteur sera mis en marche par le conducteur à bord de la voiture.

Les concurrents auront droit à des roues de rechange lesquelles devront être installées à l'emplacement prévu à cet effet.

En aucun cas ces roues de rechange ne pourront être mises aux places des passagers que ces places soient occupées ou non. Il est donc rigoureusement interdit de les mettre là où elles présenteraient un danger pour les occupants du véhicule.

Il est obligatoire d'avoir au moins UNE ROUE de rechange.

ARTICLE 27^{ème}

RESULTAT ET DISTRIBUTION DES PRIX

Sauf en cas de force majeure les résultats de l'épreuve seront affichés au siège du REAL AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZCOA pas plus tard que le 10 Mars à 20 heures et la distribution des Prix aura lieu à 21 heures.

ARTICLE 28^{ème}

REGLES GENERALES

Tous les cas non prévus au présent ^{Règlement} Règlement seront tranchés conformément au Code Sportif International.

Par le fait de son inscription tout concurrent prend l'engagement de se conformer et de respecter les règlements sportifs de la Fédération Nationale dans la démarcation de laquelle aura lieu le Raylle; il déclare en accepter toutes les dispositions en vigueur sur la matière et sur celles du présent Règlement, ainsi que toutes les décisions complémentaires des Organisateurs pour le bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 29^{ème}

FONCTIONS DES OFFICIELS

Directeur de la Course: M. Federico Zappino, Commissaires Sportifs : MM. Rafael Calparsoro, José Ramón Eizaguirre, Vicente Balanzategui, José Luis Pampin, Enrique Bengoechea, José Maria Pidal, Ramón Peironcely, Santiago Soto, José Valls, José Pistono, Alfonso Larrañaga. Secrétaire de l'Organisation: M. José Maria Maquibar.

LE NOTA IMPORTANTE.—Se recuerda a todos los Concursantes, Conductores y Pasajeros de los vehiculos y participantes, que para el paso de fronteras deberán ir previstos de toda la documentación que para el caso se requiere.

sportivi
taux d

alisation
gouvernement

"IV RAYLLE VASCO-NAVARRO"

"III INTERNATIONAL"

du 9 au 10 Mars 1.963

=====

REGLEMENT

Article 1^{er}

ORGANISATION ET DATE

Le "REAL AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZCOA" organise sous le patronnage de l'USINE D'AUTOMOBILES D.K.W.(IMOSA) de Vitoria, les 9 et 10 Mars 1.963, une épreuve internationale dénommée "IV RAYLLE VASCO-NAVARRO" "III INTERNATIONAL" avec le concours de l'AUTOMOBILE CLUB BASCO-BEARNAIS.

La Fédération Espagnole de l'Automobilisme a décidé que les résultats de cette épreuve seront reportés sur le Championnat d'Espagne de Conducteurs de Raylle.

La Fédération Française des Sports Automobiles a également décidé que les résultats de cette épreuve seront reportés sur le Championnat de France de Conducteurs de Raylle, avec coefficient 3.

Article 2^{er}

JURIDICTION

Le "IV RAYLLE VASCO-NAVARRO" "III INTERNATIONAL" est organisé conformément aux prescriptions du Code Sportif International et du présent Règlement auxquels tous les concurrents devront se soumettre par le seul fait de leur inscription. On ne pourra par conséquent pas déposer aucune réclamation concernant le Raylle aux AUTORITES.

Article 3^{er}

CONCURRENTS

Cette épreuve est ouverte aux voitures obligatoirement autorisées à circuler en France et en Espagne, ne souffrant pas de sanction fédérative et en possession des licences valables pour l'année en cours. Chaque véhicule devra avoir à son bord deux personnes minimum: le conducteur et le co-équipier, ou un maximum de personnes correspondant au nombre de places autorisées au véhicule. Si le véhicule est piloté par le concurrent lui-même, celui-ci devra être muni des licences du conducteur et du concurrent. Toute autre personne que le concurrent prenant part au Raylle comme conducteur d'un véhicule sera en possession de la licence correspondante.

Article 4^{ème}

CODE DE LA ROUTE

Pendant toute la durée du Raylle les concurrents et les conducteurs devront se conformer aux prescriptions des Codes Espagnol et Français ainsi qu'aux arrêtés municipaux des localités traversées. Tout conducteur qui ne tiendrait pas compte de ces prescriptions encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

Les infractions aux articles 19,21 (paragraphe 3), 30,40,45 (§ a) et 98, entraîneront la mise hors course. Les parcours de nuit font partie des infractions à l'article 48 (§ e et g), et à l'article 147 (§ b), du Code de la Route.

La récidive de toute infraction au Code de la Route donne lieu à une mise HORS COURSE.

Article 5^{ème}

CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

Ce Raylle est ouvert aux voitures de série telles qu'elles sont définies à l'annexe J du Code Sportif International et comprises dans les groupes de l'article ci-dessous. Le nombre de voitures participantes ne pourra être supérieur à 70; cependant les Organisateurs se réservent le droit de porter à 80 ce chiffre.

Article 6^{ème}

GROUPES ET CLASSES

L'épreuve est ouverte aux groupes et aux classes suivantes:

PREMIER GROUPE: Voitures de tourisme de série.

Classe A - Automobiles jusqu'à 700 c.c

Classe B - Automobiles de 701 jusqu'à 850 c.c.

Classe C - Automobiles de 851 jusqu'à 1.300 c.c.

Classe D - Automobiles de 1.301 et au dessus.

DEUXIEME GROUPE: Automobiles de tourisme améliorées et de grand tourisme

Classe E - Automobiles jusqu'à 850 c.c.

Classe F - Automobiles de 851 jusqu'à 1.300 c.c.

Classe G - Automobiles de 1.301 c.c. et au dessus.

Dans le cas où le minimum de trois automobiles ne serait pas atteint, les concurrents seront classés dans la classe suivante. Si les automobiles des Classes D et G n'atteignent pas le nombre de 3, elles seront classées dans leur même classe pour autant que le meilleur temps ne soit inférieur à celui de la classe précédente; s'il n'en était pas ainsi elles souffriront une pénalisation en tenant compte des meilleurs temps de la Classe précédente correspondante.

Article 7ème

MOYENNES

Les concurrents devront effectuer le parcours selon la moyenne établie pour chacun d'eux et portée sur leur carnet de route.

Tout dépassement de la vitesse moyenne plafond est interdit et donne lieu à pénalisation ou mise hors course.

Article 8ème

CONTROLES

Pendant la durée de l'épreuve des contrôles inopinés et secrets seront installés aux bornes kilométriques comme aux bornes hectométriques. Le nombre des contrôles sera fixé par les Organisateurs.

Les contrôles inopinés seront pratiqués sur les voitures en marche (les concurrents ne seront donc pas arrêtés) et signalés par un panneau qui pourra être placé jusqu'à 200m après eux.

Ces contrôles établis entre deux points du parcours seront séparés par une distance qui ne peut être inférieure à 50 km. ni supérieure à 100 km. s'il y en a plus d'un.

Article 9ème

ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement seront reçues à partir de la parution du présent Règlement jusqu'au 1er Mars 1.963 à 17 heures, au bureau central du REAL AUTOMOBIL CLUB DE GUIPUZCOA à SAN SEBASTIAN et aux délégations de PAMPLONA, BILBAO et VITORIA, ainsi qu'à travers l'AUTOMOBILE CLUB BASCO-BERNAIS à PAU et sa Délégation de Bayonne.

Les droits d'engagements devront obligatoirement être adressés aux Organisateurs en même temps que la demande d'engagement. Le montant de ces droits est fixé à MILLE PESETAS. Les concurrents membres du REAL AUTOMOBIL CLUB DE GUIPUZCOA au 1er Janvier 1.963 et qui le seraient encore à la date de cette épreuve jouiront d'une remise d'un 50% sur le montant.

Les droits d'engagement resteront acquis aux Organisateurs même si le concurrent ne prend pas le départ. Ils ne seront remboursés que dans le cas d'annulation de l'épreuve. Les Organisateurs se réservent le droit de refuser tout engagement sans avoir à en faire connaître le motif, ils en informeront le concurrent au plus tard ⁵ jours avant le début de l'épreuve. Les droits d'inscription comportent les plaques qui devront être placées à l'avant et à l'arrière du véhicule pendant la durée de l'épreuve et l'assurance de Responsabilité Civile prévue à l'article 10.

La demande d'engagement devra être établie en conformité avec le bulletin remis par le REAL AUTOMOBIL CLUB DE GUIPUZCOA et signée par le concurrent. Toute

omission ou fausse indication concernant les caractéristiques du véhicule entraînera la mise hors course.

Les concurrents étrangers devront, pour prendre part à ce Raylle être en possession et produire l'autorisation de leur Fédération Nationale.

L'usine d'Automobiles D.K.W. a l'honneur de considérer comme ses invités les concurrents du Raylle pendant leur séjour à Vitoria, la nuit du 9 au 10 Mars 1.963. Cette invitation comprend un lunch qui aura lieu au Restaurant "El Portalon" le 9 à 20 heures ainsi que le logement et le petit déjeuner à l'hôtel "Canciller Ayala".

ARTICLE 10ème

ASSURANCES

Le REAL AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZCOA contractera pour chaque concurrent à travers sa Mutuelle Officielle d'Assurance d'Automobiles (MUTUA NACIONAL DEL AUTOMOVIL) une assurance de Responsabilité Civile d'un montant illimité pour le parcours en France et de CINQ CENT MILLE PSESTAS pour le parcours en Espagne, garantissant les dommages corporels et matériels causés aux tiers, aux concurrents ou à leurs conducteurs.

En cas d'accident le concurrent ou conducteur devra en faire déclaration par écrit le plus rapidement possible et au plus tard sous les 24 heures aux Organisateurs, ou à une commissaire sportif ou Officiel de l'épreuve. Cette déclaration doit comprendre en outre, la date, le lieu et les circonstances de l'accident ainsi que le nom et l'adresse des témoins et des blessés éventuels.

Indépendamment de la dite assurance de Responsabilité Civile, les concurrents et conducteurs demeurent libres de contracter pour leur compte et à leur convenance des assurances individuelles. On ne pourra en aucun cas exiger de responsabilité aux Organisateurs ou à leurs représentants.

ARTICLE 11ème

PLAQUES ET NUMEROS

Tous les concurrents recevront deux plaques indiquant le numéro attribué par les Organisateurs. Ces plaques devront être placées à l'avant et à l'arrière du véhicule tout en laissant visible la plaque d'immatriculation. Le numéro attribué au concurrent devra être répété de façon très apparente sur les côtés de la voiture. Hauteur des chiffres non inférieure à 35 cm. et largeur de trait de 5 cm.

ARTICLE 12ème

CARNET DE BORD

Un carnet de bord sera remis à chaque concurrent qui comprendra les Contrôles horaires ainsi que l'horaire prescrit.

Le carnet de bord sera visé au Contrôle du départ ainsi qu'aux différents

contrôles horaires. Le concurrent devra exiger la remise du Carnet avant le Départ des contrôles et vérifier si le visa a été bien portée sur le carnet. Il remettra définitivement le Carnet de bord au Contrôle d'Arrivée de San Sebastian.

Les kilomètres indiqués par le présent Règlement seront seuls valables. Le concurrent devra vérifier personnellement les temps horaires qui lui seront indiqués en accord avec la vitesse fixée. Il informera les Organisateurs de toute erreur commise sur son carnet de bord, 48 heures avant celle du départ. Aucune réclamation sera admise après.

La non présentation du Carnet, sa perte, défaut de visa à un Contrôle ou sa falsification et en général toute irrégularité entraînera la mise hors concours du concurrent.

ARTICLE 13ème

ITINÉRAIRE DU RAYLLE

L'itinéraire comprend deux étapes. La première aura lieu le 9 et la seconde le 10. Le Départ sera donné à SAN SEBASTIAN. L'arrivée et le final du Raylle aura lieu à SAN SEBASTIAN également.

PREMIER PARCOURS: SAN SEBASTIAN (siège du REAL AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZCOA), Pasajes, Renteria, MONTEE DU JAIZQUIBEL, Fuenterrabia, Irún, Vera, frontière franco-espagnole, Ascain, St. Pée, Ustaritz, Cambo, Hasparren, St. Palais, St. Jean Pied de Port, frontière franco-espagnole, Valcarlos, Burguete, Huarte, PAMPLONA, Ororbia, Estella, Zudaire, Puerto de Opacua, Salvatierra et VITORIA.

SECOND PARCOURS: VITORIA, Murguia, Zubiaur, Areta, BILBAO, Bermeo, Lequeitio, Ondárroa, Marquina, Elgoibar, Malzaga, Vergara, Zumárraga, Ormaiztegui, Puerto de Mandubia, Urrestilla, (Azpeitia), MONTEE DU GOYAZ, Vidania, Tolosa, Leiza, Goizueta, Hernani, Añorga, MONTEE DU MONT IGUELDO et SAN SEBASTIAN (siège du Real Automovil Club de Guipuzcoa).

Article 14ème

PARCOURS

Le parcours total comprend 706 kilomètres divisé en deux étapes.

PREMIERE ETAPE: 365 kilomètres.

DEUXIEME ETAPE: 341 kilomètres

Les concurrents devront suivre rigoureusement l'itinéraire ci-dessus et auront à se présenter aux contrôles portés sur le carnet de route.

Article 15ème

SECTEURS CHRONOMETRES

Au cours de la première étape aura lieu une épreuve de vitesse en côte et deux autres ^{au} ~~en~~ cours de la seconde étape.

La première est celle du Mont JAIZQUIBEL. Les concurrents prendront le départ devant le siège du Real Automovil Club de Guipuzcoa pour aller rejoindre le pied du Mont Jaizquibel.

La seconde épreuve est la montée de GOYAZ qui aura lieu au cours de la seconde étape. La troisième, dans la seconde étape également, sera la montée du Mont IGUELDO pour immédiatement après rejoindre l'arrivée (fin de la course) installée à proximité du siège du Real Automovil Club de Guipuzcoa.

Avant les 3 secteurs chronométrés se trouvera un panneau portant l'indication "200 METRES CONTROL".

Le Départ sera donné voiture arrêtée, moteur en marche et l'arrivée sera lancée, les voitures devant poursuivre leur marche sans s'arrêter.

Les concurrents arriveront au Contrôle du Départ lentement, en s'arrêtant et se rangeront aux ordres du Juge du Départ qui leur indiquera le moment opportun pour prendre la course en côte.

Il est rigoureusement interdit de stationner ou de circuler en sens inverse dans tout le parcours de l'épreuve ainsi que dans les 1.000 premiers mètres qui suivent l'endroit où est situé le Contrôle d'Arrivée. Tout concurrent enfreignant cette disposition sera mis hors course. A la voiture qui prend part à l'épreuve de vitesse et qui doit s'en abstenir après l'avoir commencée pour défaut mécanique ou autre et qui continue malgré tout le Rallye, il lui sera affecté une pénalisation égale au concurrent dernier classé de son Groupe, augmentée de 100%.

Durant toutes les EPREUVES DE VITESSE LE PORT DU CASQUE est obligatoire pour le conducteur et tous les passagers. Le défaut de casque entraîne la mise hors course.

PENALISATIONS

Les concurrents subiront une pénalisation ou une récompense de 2 points par seconde de différence sur la moyenne temps de chaque Classe.

La moyenne horaire sera calculée d'après la formule suivante:

On additionne les temps de la première moitié (en les arrondissant à l'unité immédiatement supérieure) des concurrents de chaque classe, puis on les divise par le nombre de concurrents qui ^{composent} la première moitié.

Classe A - 6 voitures concurrentes (on tient compte des 3 premiers temps employés pour la montée).

Premier: 8 minutes 15 secondes

Second: 8 minutes 48 "

Troisième: 9 " 18 "

Total: 26 minutes 21 secondes divisé par 3 = 8 minutes 47 secondes. C'est-à-dire que le temps qui sert comme base pour pénaliser ou récompenser est celui de 8 minutes 47 secondes.

Première voiture - 8 minutes 47 secondes - 8 minutes 15 secondes = 64 points de récompense.

Deuxième voiture - 8 minutes 48 secondes - 8 minutes 47 secondes = 2 points de pénalisation.

Troisième voiture - 9 minutes 18 secondes - 8 minutes 47 secondes = 62 points de pénalisation.

VERIFICATIONS

Avant le départ de chaque étape ou avant de commencer une épreuve de classement, les Organisateurs, par l'intermédiaire de leurs Commissaires, se réservent la faculté de procéder à la vérification des véhicules et ~~porteront~~ ^{porteront} sur :

- a) l'état des pneumatiques
- b) l'état des roues
- c) l'état de la suspension avant et arrière
- d) l'état des freins
- e) l'état de la direction
- f) l'état de la carrosserie.

La vérification sera obligatoire pour les véhicules présentant des traces d'accident.

Les Commissaires pourront autoriser la réparation des parties endommagées avec les seuls moyens de bord.

Les Commissaires pourront permettre ou refuser le départ aux voitures vérifiées.

ARTICLE 16ème

REGULARITE

Les tronçons de régularité seront seulement connus au DEPART DE L'ETAPE. Les contrôles ~~seront~~ secrets seront pratiqués aux bornes kilométriques. Il est bien entendu que la distance entre chaque borne est de 1.000 mètres.

ARTICLE 18ème

DEPART ET HEURE OFFICIELS

Le départ du premier concurrent aura lieu le 9 Mars à 11 heures .

Puis dans l'ordre de chaque Classe, les autres concurrents prendront le départ avec une intervalle entre eux de une minute.

Si les concurrents sont peu nombreux ou par suite d'un incident fortuit l'Organisation se réserve le droit de modifier le temps des intervalles du départ.

Les concurrents devront se trouver devant le siège social du Real Automovil Club de Guipuzcoa avant 10 heures du matin.

Seule fera foi l'heure officielle de la montre Longines Type des Organisateurs.

ARTICLE 18^{ème}

PENALISATIONS

RETARDS

Concurrent s'abstenant de se présenter à l'heure indiquée aux contrôles de Départ de San Sebastian et de Vitoria	100 points
Retard supérieur à 20 minutes aux contrôle des Départs ci-dessus: - - - - -	hors concours
Retard non supérieur à 20 minutes à un contrôle horaire, par seconde - - - - -	1 point
Retard supérieur à 20 minutes à un contrôle horaire -	hors course

DEPASSEMENTS

Dépassement au passage d'un Contrôle inopiné de la moyenne plafond autorisée - - - - -	600 points
Dépassement de plus de 20% de la vitesse moyenne autorisée	hors course

REGULARITE ET CONTROLE D'ARRIVEE

Dépassement ou retard à un contrôle secret: par seconde ou fraction - - - - -	1 point
Dépassement ou retard à un Contrôle d'arrivée, par seconde	1 point

IL EST PREVU AUX CONTRÔLES HORAIRES ET AUX CONTRÔLES D'ARRIVEE UNE TOLERANCE DE UNE MINUTE EN PLUS OU EN MOINS SUR L'HEURE IDEALE=

Arrêt du véhicule ou ralentissement notoire à moins de 100 mètres du poste du contrôle d'arrivée	50 points
--	-----------

DEFAUTS

Défaut de visa à un contrôle horaires	hors course
Pour ne pas se présenter à un Contrôle - - - - -	hors course
Perte d'une des plaques du Raylle - - - - -	50 points
Perte des deux plaques - - - - -	hors course
Non fonctionnement du démarreur - - - - -	50 points
Non fonctionnement des avertisseurs - - - - -	50 points
Défaut d'appareil extincteur d'incendie - - - - -	50 points
Défaut d'appareil silencieux - - - - -	50 points

AUTRES INFRACTIONS

Infraction du Code de la Route dénoncée par la police routière - - - - -	100 points
Récidive de toute infraction au code de la route	hors course
Carnet de bord gratté, falsifié ou perdu	hors course
Remorque du véhicule en route ou aide étrangère	hors course
Roues de secours placées ailleurs qu'à ^{leur} son logement autorisé	50 points

ARTICLE 19ème

CLASSEMENT

Un CLASSEMENT GENERAL sera établi en raison des points de pénalisation du plus petit ~~ou~~ plus grand sans distinction de Groupes ni de Classes.

Un Classement spécial sera établi pour les voitures D.K.W.

Un autre pour les voitures de fabrication nationale et un~~e~~ dernier pour les membres du Real ~~Club~~ Automovil Club de Guipuzcoa

ARTICLE 20ème

PALMARES PRIX

CLASSEMENT GENERAL

- 1º - 20.000 pesetas et un trophée
- 2º - 10.000 "
- 3º - 5.000 "
- 4º - 3.000 "
- 5º - 2.000 "
- 6º - 1.000 "
- 7º - 1.000 "
- 8º - 1.000 "
- 9º - 1.000 "
- 10º - 1.000 "

CLASSEMENT POUR VOITURES D.K.W.

- 1º - 2.000 pesetas et un trophée

CLASSEMENT POUR VOITURES DE FABRICATION NATIONALE

- 1º - 2.000 pesetas et un trophée

CLASSEMENT POUR LES CONCURRENTS MEMBRES DU REAL AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZCOA

- 1º - 2.000 pesetas et un trophée.

ARTICLE 21ème

EX AEQUO

Si un ou plusieurs concurrents sont classés ex aequo, le premier prix sera attribué au conducteur dont l'horaire rejette la plus petite différence dans l'addition de tous les Contrôles secrets des étapes de Régularité.

Si cette éliminatoire s'avère insuffisante, le prix sera décerné au concurrent ayant une plus grande régularité avec un plus grand nombre de Contrôles fixes et secrets, c'est-à-dire la moindre différence entre l'horaire de passage et l'horaire Officiel.

ARTICLE 22ème

RECLAMATIONS

Les réclamations devront être faites par écrit par un concurrent dûment qualifié, adressées au Directeur de l'Epreuve et accompagnées de la somme de

MILLE OPESETAS. Cette somme ne sera remboursée que si le bien-fondé de cette Réclamation est reconnu.

Chaque réclamation traitera sur un sujet différent.

Les réclamations devront parvenir:

contre une erreur du parcours, du Règlement ou toute irrégularité commise par les Organisateurs, 48 heures minimum avant le début de l'épreuve,
contre toute irrégularité commise au cours de l'épreuve, dans la demi-heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent au But,
contre le classement de l'épreuve: dans la demi-heure après la publication du Classement général.

ARTICLE 23ème

CARBURANT

Le carburant devra rigoureusement être du même type commercial pour automobile que celui dont la distribution est assurée dans les stations de service la veille de l'épreuve sans addition ni mélange postérieurs d'aucune sorte.

ARTICLE 24ème

PARC FERME

Les voitures seront mises en Parc fermé et à disposition des Organisateurs:

- 1) avant le départ devant le siège social du Real Automovil Club de Guipuzcoa.
- 2) à l'arrivée à Vitoria jusqu'~~au~~ à l'heure du départ.
- 3) à l'arrivée à San Sebastian pour une durée de ^{deux} ~~deux~~ heures minimum

Toute infraction entraînera automatiquement la mise hors course.

ARTICLE 25ème

PUBLICITE

Il est interdit aux concurrents de faire figurer sur leur voiture, sur eux-mêmes ou sur leurs passagers, des motifs ou inscriptions pouvant être considérées comme publicité commerciale etc, pendant la durée de l'épreuve.

En outre, toute publicité faisant état des résultats autres que ceux publiés officiellement par les Organisateurs est interdite.

ARTICLE 26ème

PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - MISE EN MARCHÉ - ROUES DE SECOURS

Une protection efficace devra être placée dans tous les véhicules entre le moteur et la place du conducteur et du passager pour éviter la projection directe des flammes en cas d'incendie.

Le conducteur devra avoir à sa portée un extincteur d'incendie en parfait état de fonctionnement pendant toute la durée de ~~l'épreuve~~ l'épreuve.

La mise en marche du moteur en état de bon fonctionnement pendant toute la durée de l'épreuve est obligatoire ~~pour~~ ^{pour} toutes les voitures sans exception.

Le moteur sera mis en marche par le conducteur a bord de la voiture.

Les concurrents auront droit à des roues de rechange lesquelles devront être installées à l'emplacement prévu à cet effet.

En aucun cas ces roues de rechange ne pourront être mises aux places des passagers que ces places soient occupées ou non. Il est donc rigoureusement interdit de les mettre là où elles présenteraient un danger pour les occupants du véhicule.

Il est obligatoire d'avoir au moins UNE ROUE de rechange.

ARTICLE 27ème

RESULTAT ET DISTRIBUTION DES PRIX

Sauf en cas de force majeure les résultats de l'épreuve seront affichés au siège du REAL AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZCOA pas plus tard que le 10 Mars à 20 heures et la distribution des Prix aura lieu à 21 heures.

ARTICLE 28ème

REGLES GENERALES

Tous les cas non prévus au présent Règlement^{Règlement} seront tranchés conformément au Code Sportif International.

Par le fait de son inscription tout concurrent prend l'engagement de se conformer et de respecter les règlements sportifs de la Fédération Nationale dans la démarcation de laquelle aura lieu le Raylle; il déclare en accepter toutes les dispositions en vigueur sur la matière et sur celles du présent Règlement, ainsi que toutes les décisions complémentaires des Organisateurs pour le bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 29ème

FONCTIONS DES OFFICIELS

Directeur de la Course: M. Federico Zappino, Commissaires Sportifs : MM. Rafael Calparsoro, José Ramón Eizaguirre, Vicente Balanzategui, José Luis Pampin, Enrique Bengoechea, José Maria Pidal, Ramón Peironcely, Santiago Soto, José Valls, José Pistono, Alfonso Larrañaga. Secrétaire de l'Organisation: M. José Maria Maquibar.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

Le présent Règlement a été approuvé en ce qui concerne sa réalisation sportive, pour autant que s'accomplissent les dispositions des Permis gouvernementaux du Code de la Circulation en vigueur.

San Sebastian, 10 Décembre 1.962


FEDERATION REGIONALE DE L'AUTOMOBILISME

Le PRESIDENT

IV RALLYE VASCO-NAVARRRO

III INTERNACIONAL - 9 y 10 MARZO 1963



Prueba de velocidad en cuesta 

REAL AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZCOA 12-62

IV RALLYE VASCO-NAVARRO III INTERNACIONAL

ORGANIZADOR:

Real Automóvil Club de Guipúzcoa

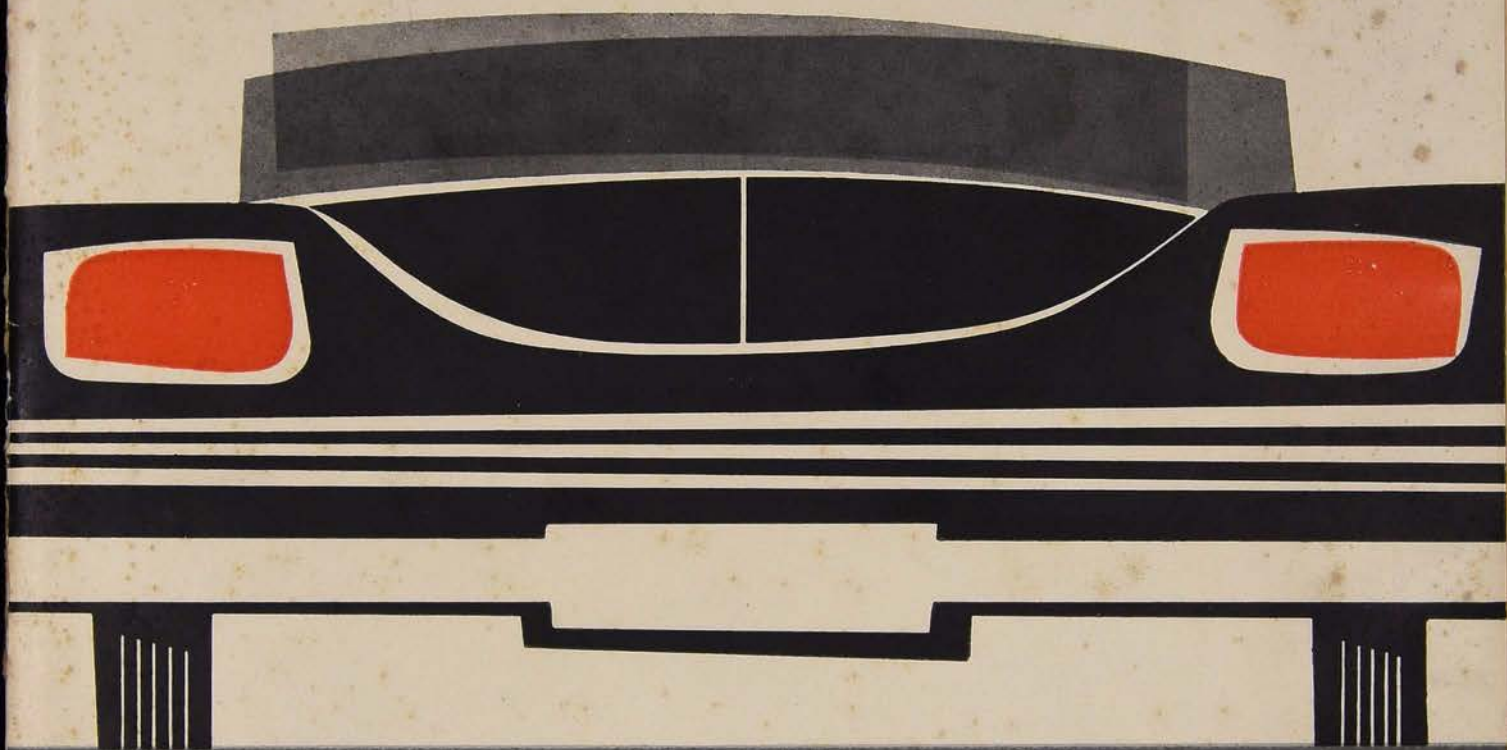
PATROCINADO POR LA

Fábrica D. K. W. (Imosa)

En colaboración con el

Automobile Club Basco-Béarnais

**9 Y 10
MARZO
1963**



Reglamento



Reglamento

ORGANIZ Y FECHA DEL

«IV RALLYE VASCO-NAVARRO»

«III INTERNACIONAL»



JURISDICCION

San Sebastián, Enero de 1963

Depósito Legal: S. S. - 57 - 1963

IMPRENTA CORONAS.—S. S.

«IV RALLYE VASCO-NAVARRO»

«III INTERNACIONAL»

9 y 10 de Marzo de 1963

REGLAMENTO

Artículo 1.º ORGANIZACION Y FECHA

EL REAL AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZCOA organiza bajo el patrocinio de la **Fábrica de Automóviles D. K. W. (IMOSA) de Vitoria** para los días 9 y 10 de marzo de 1963, un rallye de carácter internacional denominado «IV RALLYE VASCO-NAVARRO» «III Internacional» en colaboración con el Automobile Club Basco-Bearnais.

Este rallye, por acuerdo de la Federación Española de Automovilismo, puntuará para el Campeonato de España de Conductores de Rallye.

También por acuerdo de la Fédération Française des Sports Automobiles el IV Rallye Vasco-Navarro puntuará para el Campeonato de Francia de Conductores de Rallye con coeficiente 3.

Artículo 2.º JURISDICCION

El «IV Rallye Vasco-Navarro» «III Internacional» se organiza de acuerdo con las prescripciones del Código Deportivo Internacional y del presente Reglamento, a los que los participantes se someten por el sólo hecho de su inscripción. No procede, por tanto, hacer reclamaciones en relación con este Rallye a las Autoridades.

Artículo 3.º PARTICIPANTES

Podrán tomar parte en esta Prueba todos los coches reglamentariamente autorizados para circular por Francia y España, siempre que no pese sobre ellos sanción federativa y estén sus titulares en posesión de las licencias correspondientes al año en curso. Cada vehículo deberá ir ocupado por lo menos por conductor y coequipier, o por un máximo de personas que no rebase el de plazas que tenga autorizadas el vehículo. Si el vehículo es pilotado por el mismo concursante, éste deberá poseer las licencias de conductor y concursante. Además del concursante, toda persona que tome parte en el Rallye como conductor de un vehículo deberá estar en posesión de la correspondiente licencia.

Artículo 4.º CODIGO DE LA CIRCULACION

En el transcurso de la Prueba los concursantes y conductores deberán atenerse a las prescripciones de los Códigos Español y Francés y a las Ordenanzas Municipales de las localidades que se atraviesan. La inobservancia de esta disposición podrá originar sanciones que, incluso pueden llegar hasta la exclusión del participante infractor.

Son causa de exclusión las infracciones a los art. 19, 21, (párrafo 3.º), 30, 40, 45 (apartado a) y 98. En los recorridos de noche se incluyen también las infracciones al artículo 48 (apartado e y g), y al artículo 147 (apartado b), del Código de la Circulación.

Asimismo la reincidencia de cualquier otra infracción del referido Código, llevará implícita la EXCLUSION.

Artículo 5.º ADMISION DE VEHICULOS

Serán admitidos a este rallye todos los automoviles fabricados en serie tal como están definidos en el anexo J del Código Deportivo Internacional y comprendidos en cualquiera de los grupos del artículo siguiente. El número de participantes no será superior a 70; sin embargo si la Comisión Organizadora lo cree oportuno podrá ampliar este número hasta 80.

Artículo 6.º GRUPOS Y CLASES

Se establecen los siguientes grupos y clases:

GRUPO PRIMERO

Automóviles de turismo de serie:

Clase A vehículos hasta 700 cc.

Clase B vehículos de más de 700 cc. y hasta 850 cc.

Clase C vehículos de más de 850 cc. y hasta 1.300 cc.

Clase D vehículos de más de 1.300 cc.

GRUPO SEGUNDO

Automóviles de turismo mejorados y de gran turismo:

Clase E vehículos hasta 850 cc.

Clase F vehículos de más de 850 cc. y hasta 1.300 cc.

Clase G vehículos de más de 1.300 cc.

En el caso de que en algunas de las Clases no haya un mínimo de tres vehículos, éstos pasarán a formar parte de la Clase siguiente. Si en las Clases D y G no hubiera tres vehículos se clasificarán en su misma Clase siempre que el mejor tiempo no sea inferior al de la Clase anterior, de lo contrario se les penalizará con arreglo a los mejores tiempos de la Clase anterior correspondiente.

Artículo 7.º
PROMEDIOS

Los vehículos participantes deberán efectuar el recorrido a los promedios que para cada uno de ellos se hayan establecido con arreglo al detalle que se indicará en el Carnet de Ruta correspondiente.

Todo exceso de velocidad sobre el promedio máximo tope tolerado, queda prohibido y dará lugar a penalización o exclusión.

Artículo 8.º
CONTROLES

Durante el desarrollo de la prueba se establecerán controles volantes y secretos, tantos como la Organización estime necesarios, pudiendo establecerse éstos tanto en los hitos kilométricos como en los hectométricos.

Los controles volantes, tomarán el tiempo del vehículo lanzado (no debiendo por consiguiente detenerse los participantes) y su presencia será señalada por una pancarta que podrá estar situada hasta 200 metros después de aquellos.

Los controles que puedan establecerse, situados entre dos puntos del recorrido, deberán estar separados por una distancia que no puede ser inferior a 50 kilómetros, ni superior a 100 kilómetros si es que existiera más de uno.

Artículo 9.º
INSCRIPCIONES Y DERECHOS

Las solicitudes de inscripción serán recibidas a partir del día de la publicación del presente Reglamento y hasta las 5 horas de la tarde del día 1.º de marzo de 1963 en las oficinas centrales del Real Automóvil Club de Guipúzcoa en San Sebastián y en sus Delegaciones de Pamplona, Bilbao y Vitoria. También podrán cursarse las inscripciones a través del Automobile Club Basco-Bearnais en Pau o en su Delegación de Bayona.

Los derechos de Inscripción deberán ser abonados al mismo tiempo que se entreguen las respectivas solicitudes, fijándose su importe en MIL PESETAS. Aquellos participantes que en 1.º de enero de 1963 sean socios del Real Automóvil Club de Guipúzcoa y continúen siéndolo en la fecha de la celebración de este rallye, obtendrán una bonificación del 50% sobre dicho importe.

Estos Derechos no se devolverán en ningún caso, aún cuando el vehículo no tomara la salida, salvo en el caso de no celebrarse la prueba.

La Organización está facultada para no aceptar cualquier solicitud de inscripción, sin obligación de especificar los motivos que la han movido a adoptar tal determinación. En este caso se comunicará la decisión al participante lo más tarde 5 días antes del principio de la competición. En los derechos de inscripción están comprendidos las placas que habrán de llevar los coches du-

tercera persona y por la responsabilidad que puede caber al Con-
cursante o sus Conductores.

En caso de accidente, el concursante o conductor deberán hacer la correspondiente declaración por escrito, lo más rápidamente posible, y a más tardar 24 horas después de haber ocurrido el accidente, entregándola en mano directamente a la Organización, o bien a través de un Comisario Deportivo u Oficial de la Prueba. Esta Declaración comprenderá, obligatoria y expresamente, la fecha, lugar y circunstancias del accidente, así como los nombres y direcciones de los testigos y lesionados si los hubiera.

Independientemente de este Seguro de Responsabilidad Civil, los concursantes y conductores podrán contratar por su cuenta los seguros individuales que consideren convenientes. En ningún caso podrá exigirse responsabilidad a la Organización ni a ninguno de sus representantes.

Artículo 11
PLACAS Y NUMEROS

Todos los concursantes recibirán dos placas del número que se les haya asignado por la Organización. Estas placas deberán ir colocadas en la parte anterior y posterior del vehículo de tal forma que no tapen sus placas de matrícula. Todos los vehículos deberán llevar pintados en los laterales del coche el número que les haya correspondido de forma y color bien visibles y de un tamaño no inferior a los 35 cms. de altura y 5 cms. de grueso de trazo.

Artículo 13
ITINERARIO DEL RALLYE

Comprende DOS ETAPAS. La primera se correrá el día 9 y la segunda el día 10. La Salida se dará en San Sebastián y la Llegada y Final del Rallye será también en esta Ciudad.

PRIMERA ETAPA.—SAN SEBASTIAN, (domicilio del Real Automóvil Club de Guipúzcoa), Pasajes, Rentería, **Subida al Monte Jaizquíbel**, Fuenterrabía, Irún, Vera, frontera franco-española, Ascain, St. Pée, Ustaritz, Cambo, Hasparren, St. Palais, St. Jean Pied de Port, frontera franco-española, Valcarlos, Burguete, Huarte, PAMPLONA, Ororbía, Estella, Zudaire, Puerto de Opacua, Salvatierra y VITORIA. (Control de LLEGADA: Fábrica D. K. W. IMOSA.)

SEGUNDA ETAPA.—VITORIA (Control de SALIDA: Hotel Canciller Ayala), Murguía, Zubiaur, Areta, BILBAO, Bermeo, Lequeitio, Ondárroa, Marquina, Elgóibar, Málzaga, Vergara, Zumárraga, Ormaiztegui, Puerto de Mandubia, Urrestilla (Azpeitia), **Subida a Goyaz**, Vidania, Tolosa, Leiza, Goizueta, Hernani, Añorga, **Subida al Monte Igueldo** y SAN SEBASTIAN (domicilio del Real Automóvil Club de Guipúzcoa).

Artículo 14
KILOMETRAJE

El kilometraje total será de 708 dividido en dos etapas.
PRIMERA ETAPA.—367 kilómetros.

SEGUNDA ETAPA.—341 kilómetros.

Los concursantes deberán seguir obligatoriamente el itinerario marcado y tendrán que presentarse en todos los controles señalados en su Carnet de Ruta.

Artículo 15
SUBIDAS CRONOMETRADAS

En el transcurso de la primera etapa tendrá lugar una prueba de velocidad en cuesta y otras dos en la segunda etapa.

La primera de ellas será la del Monte Jaizquíbel a cuyo pie se trasladarán los coches participantes tan pronto hayan tomado la salida frente al domicilio social del Real Automóvil Club de Guipúzcoa.

La segunda de ellas, Subida a Goyaz, se correrá en la Segunda Etapa.

La tercera también en la Segunda Etapa, será la Subida al Monte Igueldo, para inmediatamente después de ésta trasladarse los coches a la Meta que estará instalada en las proximidades del domicilio del Real Automóvil Club de Guipúzcoa.

Antes del punto donde se inicie el cronometraje en las tres pruebas de velocidad indicadas, habrá una pancarta con la indicación «200 METROS CONTROL».

La Salida se dará a coche parado, motor en marcha y la Llegada será lanzada, continuando por tanto los coches el Rallye sin detenerse.

Los participantes deberán llegar al Control de Salida a marcha lenta, deteniéndose y poniéndose a las órdenes del Juez de Salida, el cual les indicará el momento oportuno en que habrán de iniciar la Subida.

El conductor y sus acompañantes en el vehículo deberán utilizar «CASCO PROTECTOR EN LAS PRUEBAS DE VELOCIDAD». La falta de cumplimiento de este requisito por cualquiera de los ocupantes del coche será penalizado con la EXCLUSION.

PENALIZACIONES

Los coches participante serán penalizados o bonificados con 2 puntos por cada segundo de diferencia sobre el tiempo medio de cada clase.

El tiempo medio se establece de la siguiente manera: Se adicionan los tiempos de la primera mitad (redondeándolos a la unidad superior) de los participantes en cada clase, y se divide por

el número de participantes que constituyen esta primera mitad.
Ejemplo:

Clase A.—6 coches participantes. (Se tiene en cuenta los 3 primeros tiempos invertidos en la subida.)

Primero: 8 minutos 15 segundos.

Segundo: 8 » 48 »

Tercero: 9 » 18 »

Total: 26 minutos 21 segundos dividido por 3 = 8 minutos 47 segundos. Es decir que el tiempo que sirve como base para penalizar o bonificar es el de 8 minutos 47 segundos.

Primer coche.—8 minutos 47 segundos—8 minutos 15 segundos = 64 puntos de bonificación.

Segundo coche.—8 minutos 48 segundos—8 minutos 47 segundos = 2 puntos de penalización.

Tercer coche.—9 minutos 18 segundos—8 minutos 47 segundos = 62 puntos de penalización.

VERIFICACIONES

A la Salida de cada etapa o antes de iniciar cualquier prueba selectiva, la Organización se reserva la facultad de examinar por medio de sus Comisarios las condiciones en que se encuentran los vehículos. Dicho examen se refiere a los siguientes extremos:

- a) neumáticos.
- b) ruedas.
- c) suspensión delantera y trasera.
- d) frenos.
- e) dirección.
- f) carrocería.

La verificación será obligatoria para aquellos vehículos que muestren señales manifiestas de haber tenido accidentes.

SALIDA DE LA ETAPA. Los controles secretos estarán situados en hitos kilométricos considerándose que entre cada hito la distancia es de 1.000 metros.

Artículo 17 SALIDA Y HORA OFICIALES

La Salida del primer participante tendrán lugar a las 11 horas del día 9 de marzo y a partir de esta hora, con intervalos de un minuto del uno al otro, dentro de cada Clase, irán saliendo los participantes. Si por falta de éstos o por cualquier otra causa la Organización creyera oportuno alargar o acortar los intervalos de Salida, aquella se reserva el derecho de alterarlos.

Los participantes deberán concentrarse ante el domicilio So-

cial del Real Automóvil Club de Guipúzcoa antes de las 10 horas.
La Hora Oficial de la Prueba será la del reloj Longines Tipo de la Organización, única valedera a todos los efectos.

Artículo 18 PENALIZACIONES

RETRASOS

Por no presentarse en los controles de Salida de San Sebastián y Vitoria a la hora señalada	100 puntos
Retraso superior a 20 minutos en los controles de Salida arriba mencionados	exclusión
Retraso no superior a 20 minutos en los Controles Horarios; por cada segundo	1 punto
Retraso superior a 20 minutos en los Controles Horarios	exclusión

ADELANTOS

Adelanto al paso por un Control Volante que sea superior al promedio máximo tolerado	600 puntos
Adelanto sobre el 20% del mismo	exclusión

REGULARIDAD Y CONTROLES DE LLEGADA

Adelanto o retraso en los Controles Secretos; por cada segundo o fracción	1 punto
Adelanto o retraso en los Controles de Llegada; por cada segundo	1 punto
LO MISMO EN LOS CONTROLES HORARIOS QUE EN LOS DE LLEGADA SE ADMITE UNA TOLERANCIA DE 1 MINUTO EN MAS O EN MENOS SOBRE LA HORA TEORICA.	
Por detener el vehículo o reducir notablemente su marcha dentro de los 100 metros anteriores a los Controles de Llegada	50 puntos

DEFICIENCIAS

Falta de visado de los Controles Horarios	exclusión
Por no pasar por los Controles	exclusión
Extravío de una de las placas del Rallye	50 puntos
Extravío de ambas placas del Rallye	exclusión
No funcionamiento del motor de arranque ...	50 puntos
No funcionamiento de la señal acústica	50 puntos
Carecer de extintor	50 puntos
Carecer de silencioso	50 puntos

OTRAS INFRACCIONES

Por infracción de cualquier artículo del Código de la Circulación denunciada por Agente de la Autoridad	100 puntos
Reincidencia en la infracción	exclusión
Por enmiendas, falsificaciones o extravío del Carnet de Ruta	exclusión
Por remolque del vehículo en carretera o recibir ayuda ajena	exclusión
Por llevar las ruedas de recambio en lugar distinto al autorizado	50 puntos

Artículo 19
CLASIFICACION

Se establecerá una CLASIFICACION GENERAL por orden de puntos de penalización de menor a mayor sin distinción de Grupos ni de Clases.

Habrà una Clasificación especial para los coches de la marca D. K. W. Otra Clasificación para coches de fabricación nacional y una más para los socios del Real Automóvil Club de Guipúzcoa.

Artículo 20
PREMIOS

CLASIFICACION GENERAL

- 1.º—20.000 pesetas y trofeo D. K. W.
- 2.º—10.000 »
- 3.º— 5.000 »
- 4.º— 3.000 »
- 5.º— 2.000 »
- 6.º— 1.000 »
- 7.º— 1.000 »
- 8.º— 1.000 »
- 9.º— 1.000 »
- 10.º— 1.000 »

CLASIFICACION PARA COCHES D. K. W.

- 1.º— 2.000 pesetas y trofeo.

CLASIFICACION PARA COCHES DE FABRICACION NACIONAL

- 1.º— 2.000 pesetas y trofeo.

CLASIFICACION PARA PARTICIPANTES SOCIOS DEL REAL AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZCOA

- 1.º— 2.000 pesetas y trofeo.

Artículo 21
EMPATES

En caso de empate entre dos o más participantes se resolverá aquél a favor del conductor cuyo horario arroje menores diferencias en la suma de todos los Controles secretos de las etapas de Regularidad. Si subsistiera el empate, se resolverá a favor del que tenga una mayor regularidad con el mayor número de Controles tanto fijos como secretos, entendiéndose por esto la menor diferencia del Horario de Paso con relación al Horario Oficial.

Artículo 22
RECLAMACIONES

Para que pueda ser atendida cualquier reclamación que se presente, ésta tendrá que ser hecha por escrito, por un concursante debidamente calificado, dirigida al Director de la Prueba y

acompañada de MIL PESETAS, cantidad ésta que no se devolverá más que en caso de haber sido resuelta la reclamación en sentido favorable al que la presentó.

Cada reclamación deberá versar sobre un motivo distinto.

Los plazos para presentar estas reclamaciones serán los siguientes:

Contra cualquier error del recorrido, Reglamento, o cualquier otra causa que afecte a la Organización: 48 horas como mínimo de antelación al comienzo de la Prueba.

Contra cualquier motivo que afecte al desarrollo de la Prueba: media hora como máximo después de llegado a la Meta el último participante.

Contra la Clasificación de la Prueba: hasta media hora después de hecha pública la Clasificación General.

Artículo 23
CARBURANTES

No podrá utilizarse otro carburante que el de un tipo comercial que exista en los surtidores del recorrido el día antes de la prueba sin adiciones ni mezclas posteriores de ninguna clase.

Artículo 24

Todos los vehículos deberán llevar una protección eficaz entre el motor y los asientos del conductor y pasajero, para evitar la proyección directa de las llamas en caso de incendio.

El conductor deberá tener a su alcance durante todo el tra-

yecto de la prueba un extintor de incendios en perfecto estado de funcionamiento.

Los vehículos admitidos deberán llevar necesariamente un dispositivo de puesta en marcha del motor, que pueda ser accionado estando el conductor a bordo, siendo obligatorio su perfecto funcionamiento durante el transcurso de la prueba.

Los participantes tendrán derecho a llevar ruedas de repuesto, que deberán ser colocadas en el lugar previsto a este efecto.

En ningún caso estas ruedas podrán ser colocadas en los asientos de los pasajeros, ya sean éstos ocupados o no. Queda por tanto absolutamente prohibido situarlas en cualquier sitio del vehículo que pueda suponer un peligro para los ocupantes.

Es obligatorio por lo menos, UNA rueda de repuesto.

Artículo 27
RESULTADOS Y DISTRIBUCION DE PREMIOS

Salvo caso de fuerza mayor, los resultados de la Prueba serán expuestos en la Sede del Real Automóvil Club de Guipúzcoa no más tarde de las 20 horas del día 10 de marzo y a las 21 horas tendrá lugar el Reparto de Premios.

Artículo 28
NORMAS GENERALES

El conductor deberá tener a su alcance durante toda la prueba un extintor de incendios en perfecto estado de funcionamiento. Los vehículos admitidos deberán llevar necesariamente un dispositivo de puesta en marcha del motor, que pueda ser accionado estando el conductor a bordo, siendo obligatorio su perfecto funcionamiento durante el transcurso de la prueba. Los participantes tendrán derecho a llevar ruedas de repuesto, que deberán ser colocadas en el lugar previsto a este efecto. En ningún caso estas ruedas podrán ser colocadas en los asientos de los pasajeros, ya sean éstos ocupados o no. Queda por tanto absolutamente prohibido situarlas en cualquier sitio del vehículo que pueda suponer un peligro para los ocupantes. Es obligatorio por lo menos, UNA rueda de repuesto.



INDUSTRIAS DEL MOTOR S. A.
VITORIA

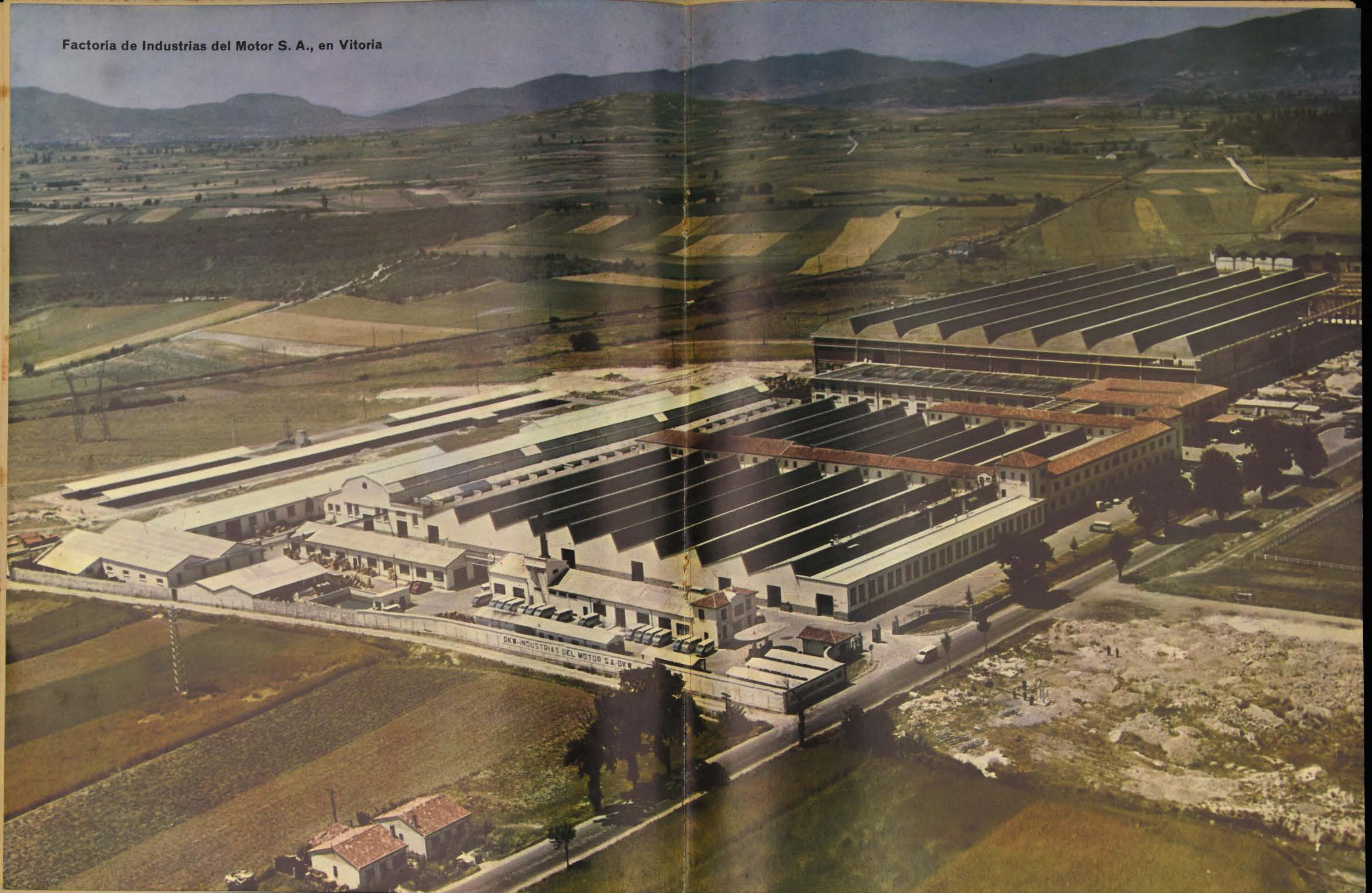
FABRICA DE LOS VEHICULOS

DKW



BAJO LICENCIA DE
AUTO-UNION
(ALEMANIA OCC.)

Factoría de Industrias del Motor S. A., en Vitoria

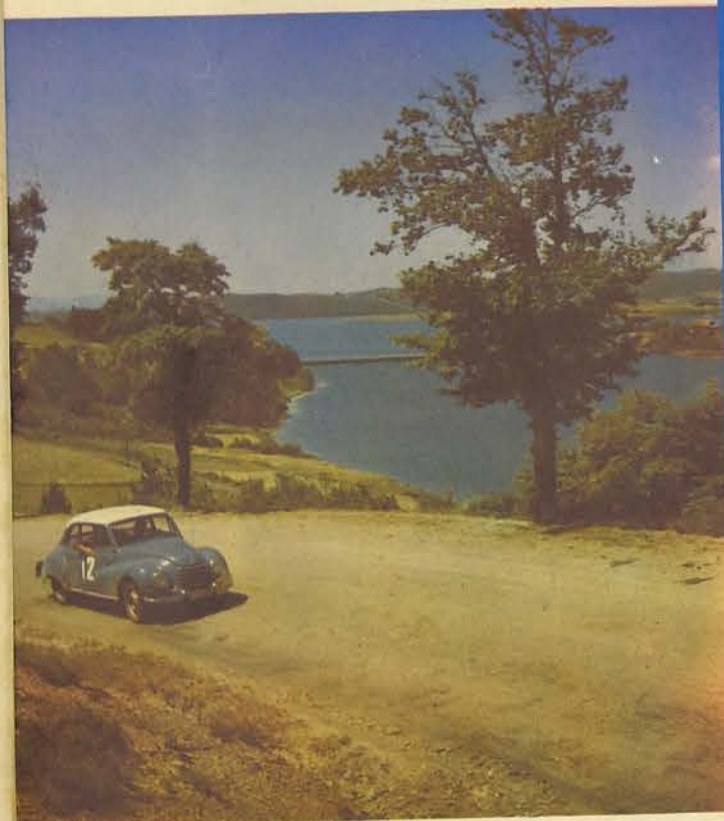


VEHICULOS
FABRICADOS

AUTO-UNION

G. m. b. H.

(ALEMANIA)



**I RALLYE
IMOSA-DKW**

DKW JUNIOR DE LUXE



AU-1000 SP. ROADSTER



AU-1000 SP. COUPÉ



AU-1000 S. COUPÉ



REGLEMENT

Article 1.º

ORGANISATION ET DATE

Le «REAL AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZCOA» organise sous le patronage de l'USINE D'AUTOMOBILES D. K. W. (IMOSA) de Vitoria, les 9 et 10 Mars 1963, une épreuve internationale dénommée «IV RALLYE VASCO-NAVARRO» «III INTERNATIONAL» avec le concours de l'AUTOMOBILE CLUB BASCO-BEARNAIS.

La Fédération Espagnole de l'Automobilisme a décidé que les résultats de cette épreuve seront reportés sur le Championnat d'Espagne de Conducteurs de Rallye.

La Fédération Française des Sports Automobiles a également décidé que les résultats de cette épreuve seront reportés sur le Championnat de France de Conducteurs de Rallye, avec coefficient 3.

Article 5ème

CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

Ce Rallye est ouvert aux voitures de série telles qu'elles sont définies à l'annexe J du Code Sportif International et comprises dans les groupes de l'article ci-dessous. Le nombre de voitures participantes ne pourra être supérieur à 70; cependant les Organisateurs se réservent le droit de porter à 80 ce chiffre.

Article 6ème

GROUPES ET CLASSES

L'épreuve est ouverte aux groupes et aux classes suivantes:

PREMIER GROUPE: Voitures de tourisme de série.

Classe A - Automobiles jusqu'à 700 c. c.

Classe B - Automobiles de 701 jusqu'à 850 c. c.

Classe C - Automobiles de 851 jusqu'à 1.300 c. c.

Classe D - Automobiles de 1.301 c. c. et plus.

et l'assurance de Responsabilité Civile prévue à l'article 10.

La demande d'engagement devra être établie en conformité avec le bulletin remis par le REAL AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZCOA et signée par le concurrent. Toute omission ou fausse indication concernant les caractéristiques du véhicule entraînera la mise hors course.

Les concurrents étrangers devront, pour prendre part à ce Rallye être en possession et produire l'autorisation de leur Fédération Nationale.

L'usine d'Automobiles D. K. W. a l'honneur de considérer comme ses invités les concurrents du Rallye pendant leur séjour à Vitoria, la nuit du 9 au 10 Mars 1963. Cette invitation comprend un lunch-dîner qui aura lieu au Restaurant «El Portalon» le 9 à 20 heures ainsi que le logement et le petit déjeuner à l'hôtel «Cancellor Ayala».

Article 12ème
CARNET DE BORD

Un carnet de bord sera remis à chaque concurrent qui comprendra les Contrôles horaires ainsi que l'horaire prescrit.

Le carnet de bord sera visé au Contrôle du départ ainsi qu'aux différents contrôles horaires. Le concurrent devra exiger la remise du Carnet avant le Départ des contrôles et vérifier si le visa a été bien porté sur le carnet. Il remettra définitivement le Carnet du bord au Contrôle d'Arrivée de San Sebastian.

Les kilomètres indiqués par le présent Règlement seront seuls valables. Le concurrent devra vérifier personnellement les temps horaires qui lui seront indiqués en accord avec la vitesse fixée. Il informera les Organismes compétents de toute erreur commise sur son

Article 13ème

ITINERAIRE DU RALLYE

L'itinéraire comprend deux étapes. La première aura lieu le 9 et la seconde le 10. Le Départ sera donné à SAN SEBASTIAN. L'arrivés et le final du Rallye aura lieu à SAN SEBASTIAN également.

PREMIER PARCOURS.—SAN SEBASTIAN (siège du REAL AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZCOA), Pasajes, Rentería, **Montée du Jaizquibel**, Fuenterrabía, Irún, Vera, Frontière Franco-Espagnole, Ascain, St. Pée, Ustaritz, Cambo, Hasparren, Saint Palais, Saint Jean Pied de Port, Frontière Franco-Espagnole, Valcárlos, Burguete, Huarte, PAMPLONA, Ororbía, Estella, Zudaire, Puerto de Opacua, Salvatierra et VITORIA (Contrôle d'ARRIVEE: Usine D. K. W. !MOSA.)

SECOND PARCOURS.—VITORIA (Contrôle de DEPART: Hotel Canciller Ayala), Murguía, Zubiaur, Areta, BILBAO, Bermeo, Lequeitio, Ondárroa, Marquina, Elgóibar, Málzaga, Vergara, Zumárraga, Ormaiztegui, Puerto de Mandubia, Urrestilla (Azpeitia), **Montée du Goyaz**, Vidania, Tolosa, Leiza, Goizueta, Hernani, Añorga, **Montée du Mont Igueldo** et SAN SEBASTIAN (siège du Real Automóvil Club de Guipúzcoa).

Article 14ème

PARCOURS

Le parcours total comprend 708 kilomètres divisé en deux étapes.

PREMIERE ETAPE.—367 kilomètres.

DEUXIEME ETAPE.—341 kilomètres.

Les concurrents devront suivre rigoureusement l'itinéraire ci-dessus et auront à se présenter aux contrôles portés sur le carnet de route.

Article 15ème

SECTEURS CHRONOMETRES

Au cours de la première étape aura lieu une épreuve de vitesse en côte et deux autres au cours de la seconde étape.

La première est celle du Mont JAIZQUIBEL. Les concurrents prendront le départ devant le siège du Real Automovil Club de Guipuzcoa, pour aller rejoindre le pied du Mont Jaizquibel.

La seconde épreuve est la montée de GOYAZ qui aura lieu au cours de la seconde étape. La troisième, dans la seconde étape également, sera la montée du Mont IGUELDO pour immédiatement après rejoindre l'arrivée (fin de la course) installée à proximité du siège du Real Automovil Club de Guipúzcoa.

Avant les 3 secteurs chronométrés se trouvera un panneau portant l'indication «200 METRES CONTROL».

Le Départ sera donné voiture arrêtée, moteur en marche et

l'arrivée sera lancée, les voitures devant poursuivre leur marche sans s'arrêter.

Les concurrents arriveront au Contrôle du Départ lentement, en s'arrêtant et se rangeront aux ordres du Juge du Départ qui leur indiquera le moment opportun pour prendre la course en côte.

Il est rigoureusement interdit de stationner ou de circuler en sens inverse dans tout le parcours de l'épreuve ainsi que dans les 1.000 premiers mètres qui suivent l'endroit où est situé le Contrôle d'Arrivée. Tout concurrent enfreignant cette disposition sera mis hors course. A la voiture qui prend part à l'épreuve de vitesse et qui doit s'en abstenir après l'avoir commencée pour défaut mécanique ou autre et qui continue malgré tout le Rallye, il lui sera affecté une pénalisation égale au concurrent dernier classé de son Groupe, augmentée de 100%.

Durant toutes les EPREUVES DE VITESSE LE PORT DU CASQUE est obligatoire pour le conducteur et tous les passagers. Le défaut du casque entraîne la mise hors course.

PENALISATIONS

Les concurrents subiront une pénalisation ou une récompense de 2 points par seconde de différence sur la moyenne temps de chaque Classe.

La moyenne horaire sera calculée d'après la formule suivante: On additionne les temps de la première moitié (en les arrondissant à l'unité immédiatement supérieure) des concurrents de chaque classe, puis on les divise par le nombre de concurrents qui composent la première moitié.

Classe A.—6 voitures concurrentes (on tient compte des 3 premiers temps employés pour la montée).

Premier: 8 minutes 15 secondes.

Second: 8 » 48 »

Troisième: 9 » 18 »

Total: 26 minutes 21 secondes divisé par 3—8 minutes 47 secondes. C'est-à-dire que le temps qui sert comme base pour pénaliser ou récompenser est celui de 8 minutes 47 secondes.

Première voiture—8 minutes 47 secondes—8 minutes 15 secondes=64 points de récompense.

Deuxième voiture—8 minutes 48 secondes—8 minutes 47 secondes=2 points de pénalisation.

Troisième voiture—9 minutes 18 secondes—8 minutes 47 secondes=62 points de pénalisation.

VERIFICATIONS

Avant le départ de chaque étape ou avant de commencer une épreuve de classement, les Organisateurs, par l'intermédiaire de leurs Commissaires, se réservent le faculté de procéder à la vérification des véhicules et porteront sur:

- a) l'état des pneumatiques.
- b) l'état des roues.
- c) l'état de la suspension avant et arrière.
- d) l'état des freins.
- e) l'état de la direction.
- f) l'état de la carrosserie.

La vérification sera obligatoire pour les véhicules présentant des traces d'accident.

Les Commissaires pourront autoriser la réparation des parties endommagées avec les seuls moyens de bord.

Les Commissaires pourront permettre ou refuser le départ aux voitures vérifiées.

Article 16ème

REGULARITE

Les tronçons de régularité seront seulement connus au DEPART DE L'ETAPE. Les contrôles secrets seront pratiqués aux bornes kilométriques. Il est bien entendu que la distance entre chaque borne est de 1.000 mètres.

Article 18ème

PENALISATIONS

RETARDS

Concurrent s'abstenant de se présenter à l'heure indiquée aux contrôles de Départ de San Sebastian et de Vitoria 100 points

Retard supérieur à 20 minutes aux contrôles des Départs ci-dessus hors concours

Retard non supérieur à 20 minutes à un contrôle horaire, par seconde 1 point

Retard supérieur à 20 minutes à un contrôle horaire hors course

DEPASSEMENTS

Dépassement au passage d'un Contrôle inopiné de la moyenne plafond autorisée 600 points

Dépassement de plus de 20% de la vitesse moyenne autorisée hors course

REGULARITE ET CONTROLE D'ARRIVEE

Dépassement ou retard à un contrôle d'arrivée, par seconde ou fraction 1 point

Dépassement ou retard à un Contrôle d'arrivée, par seconde 1 point

IL EST PREVU AUX CONTROLES HORAIRES ET AUX CONTROLES D'ARRIVEE UNE TOLERANCE DE UNE MINUTE EN PLUS OU EN MOINS SUR L'HEURE IDEALE.

Arrêt du véhicule ou ralentissement notoire à moins de 100 mètres du poste du contrôle d'arrivée 50 points

DEFAUTS

Défaut de visa à un contrôle horaire hors course

étrangère hors course

Roues de secours placées ailleurs qu'à leur logement autorisé 50 points

Article 19ème

CLASSEMENT

Un CLASSEMENT GENERAL sera établi en raison des points de pénalisation du plus petit au plus grand sans distinction de Groupes ni de Classes.

Un Classement spécial sera établi pour les voitures D. K. W.

Un autre pour les voitures de fabrication nationale et un dernier pour les membres du Real Automovil Club de Guipuzcoa.

**Article 20ème
PALMARES PRIX**

CLASSEMENT GENERAL

1.º—20.000 pesetas et trophée D. K. W.
2.º—10.000 »

CLASSEMENT POUR VOITURES D. K. W.

1.º— 2.000 pesetas et un trophée.

CLASSEMENT POUR VOITURES DE FABRICATION NATIONALE

1.º— 2.000 pesetas et un trophée.

**CLASSEMENT POUR LES CONCURRENTS MEMBRES DU REAL
AUTOMOVIL CLUB DE GUIPUZCOA**

1.º— 2.000 pesetas et un trophée

Contre une erreur du parcours, du Règlement ou toute irrégularité commise par les Organisateurs, 48 heures minimum avant le début de l'épreuve.

Contre toute irrégularité commise au cours de l'épreuve, dans la demi-heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent au But.

Contre le classement de l'épreuve: dans la demi-heure après la publication du Classement général.

Article 24ème

PARC FERME

Les voitures seront mises en Parc fermé et à disposition des Organisateurs: 1.º avant le départ devant le siège social du Real Automovil Club de Guipuzcoa. 2.º à l'arrivée à Vitoria jusqu' à l'heure du départ. 3.º à l'arrivée à San Sebastian pour une durée de deux heures minimum.

Toute infraction entraînera automatiquement la mise hors course.

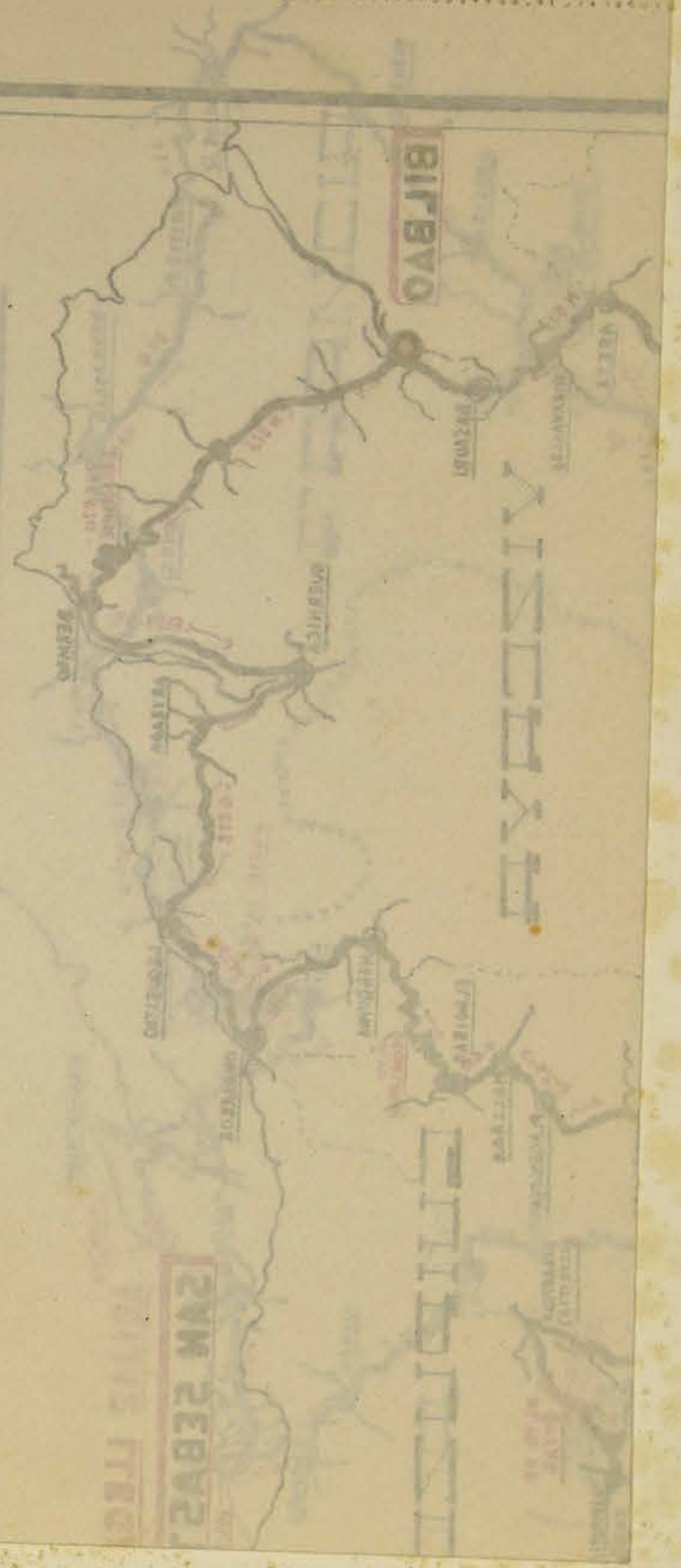
Article 27ème

RESULTAT ET DISTRIBUTION DES PRIX

Sauf en cas de force majeure les résultats de l'épreuve seront affichés au siège du Real Automóvil Club de Guipúzcoa pas plus tard que le 10 mars à 20 heures et la distribution des Prix aura lieu à 21 heures.

IMPORTANT: Il est rappelé à tous les Concurrents, Conducteurs et Passagers des véhicules participants, que pour les passages de frontière ils doivent se munir de toute la documentation dûment en règle et requise par les autorités.

29611 INTERNACIONAL
 ОФИЦА ВРАТТОУЕССА



RESULTAT ET DISTRIBUTION DES PRIX
 Article 37ème
 Tout en cas de force majeure les résultats de l'épreuve seront
 officiés au siège du Real Automóvil Club de Guisasa pas plus
 tard que le 10 mars à 20 heures et la distribution des Prix aura
 lieu à 21 heures.

IMPORTANT: Il est rappelé à tous les Concurrents, Conducteurs
 et Passagers des véhicules participants, que pour les pas
 sages de frontières ils doivent se munir de toute la documentation
 dument en règle et repaire par les autorités.

